

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVREZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 17 JANVIER 2017.**

*La présente notice de placement de droits a été élaborée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni organisme de réglementation ne s'est prononcé sur les avantages de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Vous devriez lire cette notice ainsi que la notice de placement de droits et notre information continue sur SEDAR, avant de prendre une décision d'investissement.*

**Notice de placement de droits**

**Le 9 décembre 2016**



**JACKPOT DIGITAL INC.**

**PLACEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION D'UNITÉS  
AU PRIX DE 0,01 \$ PAR UNITÉ**

Dans la présente notice de placement de droits, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » et d'autres termes similaires désignent Jackpot Digital Inc. (la « **société** »). Les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » et d'autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la société. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

**Nous avons actuellement une insuffisance du fonds de roulement de 5 128 213 \$ en date du 30 septembre 2016. Même si 100 % du placement de droits est souscrit, les fonds disponibles à la clôture ne seront pas suffisants pour éliminer ou réduire significativement l'insuffisance du fonds de roulement.**

**BILAN DU PLACEMENT DE DROITS**

<b>Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?</b>	Nous émettons aux porteurs inscrits de nos actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux le 15 décembre 2016 (la « <b>date de clôture des registres</b> ») qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « <b>territoires admissibles</b> ») un total de 155 996 550 droits (« <b>droits</b> »), leur permettant de souscrire un total de 155 996 550 unités (les « <b>unités</b> ») de la société selon les modalités énoncées dans
---	--

	<p>la présente notice de placement de droits (le « <b>placement</b> »). La présente notice vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations à l'égard de ce placement. Vous devriez lire la présente notice de placement de droits en parallèle avec l'avis de placement de droits.</p>
<b>Quels titres sont placés?</b>	<p>Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui réside dans un territoire admissible recevra un droit par action ordinaire qu'il détient.</p>
<b>Qui est habilité à recevoir des droits?</b>	<p>Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires de la société qui résident dans les territoires admissibles (les « <b>porteurs admissibles</b> »). Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. L'avis de placement de droits et la présente notice de placement de droits ne doivent pas être interprétés comme un placement de droits, et les titres devant être émis à l'exercice des droits ne sont offerts en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles ni aux actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles (les « <b>porteurs non admissibles</b> »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« <b>agent chargé des droits</b> »), situé à 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (le « <b>bureau de souscription</b> »), en tant qu'agent pour tous les porteurs non admissibles.</p>
<b>Que recevrez-vous pour chaque droit?</b>	<p>Chaque droit vous permet de souscrire une unité moyennant le paiement du prix de souscription (appelé le « <b>privilège de souscription de base</b> »). Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action transférable (un « <b>bon de souscription</b> »). Chaque bon de souscription permet au porteur d'acheter une action ordinaire additionnelle au prix de 0,05 \$ jusqu'à 17 h pour une période de cinq ans à compter de la date d'émission du bon de souscription. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.</p> <p>Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des unités (les « <b>unités additionnelles</b> ») qui ne sont pas autrement acquises, s'il y a lieu, dans le cadre du privilège de souscription de base (appelé le « <b>privilège de souscription additionnelle</b> »).</p>

<p><b>Quel est le prix de souscription?</b></p>	<p>0,01 \$ par unité (le « <b>prix de souscription</b> »).</p>
<p><b>Quand est-ce que le placement prend-il fin?</b></p>	<p>À 17 h (l'« <b>heure d'expiration</b> ») le 17 janvier 2017 (heure de Toronto, ON) (la « <b>date d'expiration</b> »).</p>
<p><b>Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement et des titres devant être émis à leur exercice?</b></p>	<p>Chaque droit vous permet de souscrire une unité moyennant le paiement du prix de souscription.</p> <p>Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 155 996 550 sont émises et en circulation à la date de la présente notice. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation, de recevoir les actifs de la société qui peuvent être distribués aux porteurs de ces actions ordinaires.</p> <p>Les bons de souscription seront émis aux termes d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (« <b>l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription</b> »). Chaque bon de souscription sera exerçable pour acheter une action ordinaire au prix de 0,05 \$ par action ordinaire à tout moment avant 17 h à la date étant cinq ans après la date d'émission du bon de souscription (la « <b>date d'expiration du bon de souscription</b> »). L'acte de fiducie relatif aux bons de souscription prévoit l'ajustement du nombre de bons de souscription d'actions devant être émis à l'exercice des bons de souscription et du prix d'exercice par titre dans le cas de certains évènements, et cet acte de fiducie peut être modifié, tel que décrit dans l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription disponible dans les documents d'information destinés au public de la société sur SEDAR au <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>.</p>
<p><b>Quel est le nombre minimum et maximum d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions pouvant être émis dans le cadre du placement?</b></p>	<p>Un maximum de 155 996 550 unités (dont 155 996 550 actions ordinaires et 155 996 550 bons de souscription) seront émises dans le cadre du placement. Il n'y a pas de nombre minimum d'unités pouvant être émises dans le cadre du placement. Toutefois, il y a un engagement de souscription pour l'acquisition d'un maximum de 129 500 000 d'unités n'ayant pas été autrement acquises dans le cadre du placement par les porteurs de droits, y compris dans le cadre du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle. Voir « <i>Engagements de souscription</i> ».</p>

<p><b>Où les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils cotés?</b></p>	<p>Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « <b>TSXV</b> ») sous le symbole boursier « JP ».</p> <p>Les droits seront négociés à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP.RT » jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 13 décembre 2016.</p> <p>Les bons de souscription devant être émis à l'exercice des droits seront aussi inscrits à la TSXV aussi longtemps que les bons de souscription répondent aux exigences de distribution publique de la TSXV.</p>
---	---

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, concernant les activités, événements ou faits qui, à notre avis ou selon nos attentes ou nos prévisions, se réaliseront ou pourraient se réaliser à l'avenir constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou nos opinions actuelles, compte tenu des renseignements dont nous disposons actuellement. Dans la présente notice de placement de droits, les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, les énoncés concernant : nos attentes relativement aux coûts estimatifs du placement; le produit net qui sera disponible après le placement; l'emploi du produit tiré du placement et la disponibilité de fonds provenant d'autres sources que le placement; l'inscription des actions ordinaires à la TSXV; et notre capacité à poursuivre notre exploitation de façon viable.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un nombre d'attentes et de suppositions clés par la direction de la société concernant la société, y compris, mais sans s'y limiter : la réalisation du placement; les coûts estimatifs du placement; le montant estimé de fonds recueillis dans le cadre du placement; et les frais d'exploitation de la société prévus pour les 12 mois suivant la date d'expiration.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et il se peut que les résultats réels de la société diffèrent de manière importante de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, même si ces résultats se réalisent en totalité ou en grande partie. Il n'y a pas de garantie que ces énoncés aient les conséquences ou les effets prévus pour la société. Les facteurs qui expliquent pourquoi les résultats ou les événements réels pourraient différer de manière importante des attentes actuelles comprennent, sans s'y limiter : les incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds; la clôture du placement; les retards relatifs aux approbations requises pour réaliser le placement ou le fait de ne pas les obtenir; l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation du placement, y compris ceux qui n'ont pas encore été encourus; les incertitudes liées à la réussite des activités de la société; la dilution de la participation des actionnaires qui n'exercent pas tous leurs droits dans le cadre du placement; l'irrévocabilité de l'exercice des droits de la part d'un actionnaire; le prix de souscription qui n'est pas nécessairement un indicateur de la valeur; le rejet éventuel de la souscription d'un actionnaire qui ne suit pas la procédure de souscription du placement avant la date limite de la souscription; et d'autres risques et incertitudes liés aux activités de la société et au placement, y compris ceux décrits dans les documents d'information destinés au public de la société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Un énoncé prospectif est valable à la date où il est formulé et, à moins que la législation en valeurs mobilières en vigueur nous y oblige, la société décline toute intention ou obligation de mettre à jour

quelque énoncé prospectif que ce soit, notamment en raison de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs. Même si nous estimons que les suppositions présentées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de performance future et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de leur incertitude inhérente.

### AVIS AUX ACTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « **SEC** ») ET LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES EN VALEURS MOBILIÈRES D'AUCUN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'ONT APPROUVÉ NI DÉAPPROUVÉ LE PLACEMENT DE DROITS NI LES ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISES DANS LE CADRE DU PLACEMENT DE DROITS, NI NE SE SONT PRONONCÉES SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU SUR LES AVANTAGES DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS OU ENCORE SUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions ordinaires devant être émis à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **U.S. Securities Act** ») ni conformément aux lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines en vigueur. Un actionnaire de la société qui est un résident des États-Unis ne peut pas participer au placement de droits, sauf s'il fournit à la société une preuve jugée satisfaisante qu'il est un « actionnaire qualifié », au sens attribué dans la règle 501(a) du règlement D promulgué conformément au U.S. Securities Act (le « **règlement D** ») d'une manière qui conforme aux exigences de la règle 506(c) du règlement D. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits? — Qui est habilité à recevoir des droits?* » dans la présente notice.

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

Dans l'hypothèse de l'exercice de tous les droits, le produit net maximum que la société devrait tirer du placement sera d'environ 1 509 965 \$, après avoir déduit les frais estimatifs de 50 000 \$ liés au placement.

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de 100 % des titres (\$)
A	Montant à recueillir dans le cadre de ce placement	1 295 000	1 559 965
B	Commissions de vente et frais	Néant	Néant
C	Frais estimatifs (avocats, agents chargés des droits, auditeurs, etc.)	50 000	50 000
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	1 245 000	1 509 965
E	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de 100 % des titres (\$)
F	Total: F = (D+E)	<b>1 245 000</b>	<b>1 509 965</b>

**En date du 30 septembre 2016, l'insuffisance du fonds de roulement de la société était de 5 128 213 \$. Les fonds disponibles ne vont pas éliminer ni réduire significativement notre insuffisance du fonds de roulement actuelle. Nous nous attendons cependant à ce que cette insuffisance diminue dans les 12 mois suivant la clôture du placement en raison d'une augmentation anticipée des revenus et du remboursement de certaines dettes durant cette période. Il n'existe cependant pas de garantie que nos revenus augmenteront dans la mesure anticipée ou dans une mesure quelconque.**

Le tableau qui suit présente de l'information sur les variations importantes du fonds de roulement depuis le 31 décembre 2015, comme énoncé dans nos états financiers intermédiaires pour la période qui s'arrête le 30 septembre 2016.

<b>Variations importantes du fonds de roulement</b>			
	30 septembre 2016 (non audité)	31 décembre 2015 (audité)	Variation
Actifs à court terme	1 264 682	1 481 590	(216 908)
Passifs à court terme	6 392 895	7 968 646	(1 575 751)
Fonds de roulement déficitaire	(5 128 213)	(6 487 056)	1 358 843

Comme indiqué au tableau ci-dessus, de l'année s'étant terminé le 31 décembre 2015 au 30 septembre 2016, les passifs courants ont diminué de 1 575 751 \$ en raison d'une augmentation de nos revenus et du remboursement de certaines dettes, ce qui a causé une diminution de 1 358 843 \$ de l'insuffisance du fonds de roulement en date du 30 septembre 2016.

### **Comment emploierons-nous les fonds disponibles?**

Le produit net provenant du placement sera utilisé aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de 100 % des titres (\$)
Paiement à Everi Holdings, Inc. (« <b>Everi</b> ») (Voir la note 1 ci-dessous)	250 000	500 000
Remboursement de l'avance de 300 000 \$ plus intérêts courus à Jackpot de 30 Rock Management Inc. (« <b>30 Rock</b> ») (Voir la note 2 ci-dessous)	300 000	300 000
Développement de la table de poker électronique de deuxième génération (Voir la note 3 ci-dessous)	350 00	350 000
Fonds de roulement général	345 000	359 965
<b>Total : Égal à F dans les fonds disponibles dans le tableau ci-dessus</b>	<b>1 245 000</b>	<b>1 509 965</b>

## Notes :

- (1) Le 30 juin 2015, la société a conclu une convention d'achat d'actifs, amendée le 31 juillet 2015 et le 6 août 2015 (la « **convention d'achat d'actifs** »), avec Multimedia Games, Inc. (maintenant Everi) selon laquelle la société a convenu d'acheter à Multimedia les actifs de son unité commerciale PokerTek pour un prix d'achat qui comprend des paiements en espèces au fil du temps et des bons de souscription d'actions. Jackpot paie à Everi 60 % des revenus nets mensuels totaux de Jackpot. Selon le montant obtenu grâce au placement, Jackpot entend payer à Everi la somme de 250 000 \$ ou 500 000 \$ du produit provenant du placement qui sera appliqué aux paiements en espèces dus à Everi conformément à la convention d'achat d'actifs. Pour une description complète de l'acquisition de PokerTek et de la convention d'achat d'actifs, consultez les états financiers intérimaires de la société pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 2016 disponibles sur le site web SEDAR.
- (2) 30 Rock est une société appartenant à Jacob H. Kalpakian, notre président, directeur général (« **DG** ») et un directeur, et en tant que fiduciaire de la JHK Family Trust. 30 Rock a accepté de fournir un engagement de souscription de 400 000 \$ pour acheter jusqu'à 40 000 000 unités non acquises par les porteurs de droits dans le cadre du placement. Le 30 novembre 2016, 30 Rock a payé 300 000 \$ à Jackpot à titre d'avance sur son engagement de souscription de 400 000 \$. La société a accepté de payer des intérêts sur l'avance à un taux de 10 % à partir de la date de l'avance jusqu'à la date de clôture du placement. Dans la mesure où l'engagement de souscription de 30 Rock n'est pas requis pour l'achat d'unités dans le cadre du placement, les fonds avancés par 30 Rock, en plus des intérêts courus sur l'avance, seront remboursés grâce au produit net provenant du placement. Jackpot a utilisé le prêt pour payer approximativement 100 000 \$ US à Everi (approximativement 150 000 \$ CA) et utilisera le reste pour le développement continu de la table de poker électronique de deuxième génération de Jackpot et pour le fonds de roulement général. Consultez une description des modalités de la convention d'achat d'actifs avec Everi et les états financiers intérimaires de la société pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 2016 disponibles sur le site web SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
- (3) Jackpot entend allouer 350 000 \$ du produit net provenant du placement au développement et au déploiement de sa table de poker électronique de deuxième génération. La société se trouve aux stades avancés du développement et du déploiement de cette table de poker, qui devrait fournir des perspectives de croissance importantes. La société prévoit que les fonds obtenus grâce au placement de droits seront vitaux pour lui permettre de réaliser le développement, l'assemblage et le déploiement des nouvelles tables au début de 2017.

Nous entendons dépenser les fonds disponibles comme indiqué. Nous réallouerons des fonds uniquement pour des raisons commerciales valables.

### **Combien de temps dureront les fonds disponibles?**

Après les paiements à Everi et à 30 Rock tels que décrits ci-dessus, le produit net restant du placement fournira des fonds additionnels pour l'exploitation de Jackpot. La direction s'attend à ce que les revenus anticipés de Jackpot durant les 12 mois suivant la clôture du placement soient suffisants pour couvrir les coûts et les dépenses liés au maintien de nos activités actuelles et pour continuer à faire des paiements à Everi comme requis selon la convention d'achat d'actifs, ce qui réduira la dette.

Nous chercherons également à obtenir des fonds supplémentaires grâce à un ou plusieurs financements par emprunt ou par actions au cours des 12 prochains mois. Consultez « *Énoncés prospectifs* » dans cette notice et la discussion et l'analyse de la direction de la société concernant ses états financiers déposés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) pour un résumé de certains facteurs de risque qui pourraient influencer les revenus futurs de Jackpot ou sa capacité à obtenir du financement additionnel par emprunt ou par actions. Nous ne pouvons garantir que nous réussirons à obtenir des revenus suffisants ou à obtenir du financement au cours des 12 mois suivant la clôture du placement.

## **PARTICIPATION DES INITIÉS**

### **Les initiés participeront-ils au placement?**

Les directeurs qui possèdent des actions ordinaires entendent participer au placement, c'est-à-dire Jacob H. Kalpakian, notre président, DG et un directeur, qui possède ou contrôle 937 000 actions ordinaires; Bedo H. Kalpakian, notre directeur financier (« **DF** »), président et un directeur, qui possède ou contrôle 625 077 actions ordinaires; et Maria Arenas, secrétaire générale, qui possède 106 250 actions ordinaires. Les directeurs et agents ci-dessus n'entendent pas exercer ou faire exercer leur privilège de souscription additionnelle. L'information concernant les intentions des initiés ne relève pas de la connaissance de la société et a été fournie par les initiés. Nous ne pouvons garantir qu'un initié souscrira des unités dans les quantités indiquées ci-dessus ou qu'il souscrira des unités quelconques.

### **Qui sont les porteurs détenant au moins 10 % de nos valeurs mobilières avant et après le placement des droits?**

À la connaissance des administrateurs et des directeurs de la société, en date de la présente notice, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des droits de vote associés aux actions ordinaires en circulation.

## **DILUTION**

### **Si je n'exerce pas mes droits, quel sera le pourcentage de dilution de ma participation?**

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage de participation actuel des actions ordinaires, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires auxquelles vous avez droit dans le cadre du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits ou choisissez de vendre ou de transférer (céder) vos droits, la valeur des actions ordinaires que vous détenez actuellement sera diluée à la suite de l'exercice des droits par d'autres.

Dans l'hypothèse que vous détenez 1 000 000 actions, et si vous n'exercez aucun de vos droits et que le placement est entièrement souscrit, votre participation sera diluée de 50 %.



## ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

### Qui sont les garants de souscription et quels sont leurs honoraires?

Les personnes suivantes (les « **garants de souscription** ») ont accepté de fournir un engagement de souscription pour acheter jusqu'à 129 500 000 unités au total qui ne sont pas achetées par les porteurs de droits dans le cadre du placement, pour des engagements totaux de 1 295 000 \$.

Nom du garant de souscription	Nombre d'unités que le garant s'engage à acheter	Montant de l'engagement
30 Rock <sup>(1)</sup>	40 000 000	400 000 \$
Bedo H. Kalpakian <sup>(2)</sup>	5 000 000	50 000 \$
Neil Spellman <sup>(3)</sup>	4 000 000	40 000 \$
87 Capital Corp. <sup>(4)</sup>	30 000 000	300 000 \$
Transcend Capital Inc.	3 000 000	30 000 \$
Ramona Vorberg	15 000 000	150 000 \$
Carol Vorberg	10 000 000	100 000 \$
Cindy Cheer	3 000 000	30 000 \$
Val Cheer	3 000 000	30 000 \$
Gibralt Capital Corporation	5 000 000	50 000 \$
Maria Arenas <sup>(5)</sup>	1 000 000	10 000 \$
Rudolf Muller	500 000	5 000 \$
Rob Fia	10 000 000	100 000 \$
<b>Total</b>	<b>129 500 000</b>	<b>1 295 000 \$</b>

- (1) 30 Rock est une société appartenant à Jacob H. Kalpakian, président, DG et un directeur de la société, et en tant que fiduciaire de la JHK Family Trust. 30 Rock est le porteur d'une débeture garantie relative à un prêt à Jackpot d'un montant principal de 250 000 \$ US. 30 Rock a payé 300 000 \$ à Jackpot à titre d'avance sur son engagement de souscription de 400 000 \$. Voir la note 2 au tableau de la section « *Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » de cette notice.
- (2) Bedo H. Kalpakian est notre DF, président et un directeur de la société.
- (3) Neil Spellman est un directeur de la société.
- (4) 87 Capital Corp. (« **87 Capital** ») est le porteur d'une débeture garantie relative à un prêt à Jackpot d'un montant principal de 2 250 000 \$ US.
- (5) Maria Arenas est la secrétaire générale de la société.

Il n'existe pas de classement de garants de souscription pour indiquer qui achètera des unités dans le cadre de leur garantie et ils achèteront des unités comme garants au prorata.

En contrepartie de leur engagement de souscription, la société émettra des bons de souscription en prime aux garants de souscription les habilitant à acheter jusqu'à 32 375 000 actions ordinaires au total, ce qui représente 25 % du nombre total d'unités que les garants de souscription se sont engagés à acheter, au prix de 0,05 \$ par action ordinaire pour 5 ans après la date à laquelle les garants de souscription pourraient devoir acheter des unités dans le cadre de leurs engagements de souscription.

<b>Nom du garant de souscription</b>	<b>Nombre de bons de souscription en prime</b>
30 Rock	10 000 000
Bedo H. Kalpakian	1 250 000
Neil Spellman	1 000 000
87 Capital Corp.	7 500 000
Transcend Capital Inc.	750 000
Ramona Vorberg	3 750 000
Carol Vorberg	2 500 000
Cindy Cheer	750 000
Val Cheer	750 000
Gibralt Capital Corporation	1 250 000
Maria Arenas	250 000
Rudolf Muller	125 000
Rob Fia	2 500 000
<b>Total</b>	<b>32 375 000</b>

Les garants de souscription qui reçoivent des droits en tant qu'actionnaires à la date de clôture des registres ne recevront pas de bons de souscription en prime pour l'exercice de leur privilège de souscription de base. Si un garant de souscription n'exerce aucun de ses droits ou exerce seulement une partie de ses droits, le nombre de bons de souscription en prime qui sera émis au garant de souscription sera réduit conformément à la politique d'échange.

Les garants de souscription peuvent mettre fin à leur obligation en vertu de l'engagement de souscription si, entre autres :

1. il y a un changement défavorable important dans les affaires de Jackpot;
2. l'un des autres garants de souscription ne respecte pas son engagement;
3. la société manque gravement à ses obligations en vertu de l'accord de garantie de souscription;
4. une condition de clôture n'est pas respectée;
5. les actions ordinaires ou les droits sont interrompus, suspendus ou désinscrits.

**Avons-nous confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription?**

Jackpot a confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription.

**Quels sont les titres détenus par les garants de souscription avant et après le placement de droits?**

<b>Nom du garant de souscription</b>	<b>Nombre de titres détenus directement ou indirectement avant le placement et pourcentage d'actions ordinaires en circulation</b>	<b>Nombre de titres détenus directement ou indirectement après le placement et pourcentage d'actions ordinaires en circulation si le garant de souscription souscrit l'engagement de souscription en entier</b>
30 Rock	937 000 actions ordinaires (0,60 %) <sup>(1)</sup> 8 327 500 bons de souscription <sup>(3)</sup> 5 000 000 options sur actions <sup>(5)</sup>	40 937 000 actions ordinaires (13,12 %) <sup>(2)</sup> 58 327 500 bons de souscription <sup>(4)</sup> 5 000 000 options sur actions <sup>(5)</sup>
Bedo H. Kalpakian	625 077 actions ordinaires (0,40 %) <sup>(6)</sup> 5 717 500 bons de souscription <sup>(8)</sup> 1 500 000 options sur actions	5 625 077 actions ordinaires (1,80 %) <sup>(7)</sup> 11 967 500 bons de souscription <sup>(9)</sup> 1 500 000 options sur actions
Neil Spellman	376 875 actions ordinaires (0,24 %) 500 000 options sur actions	4 376 875 actions ordinaires (0,92 %) 5 000 000 bons de souscription 500 000 options sur actions
87 Capital <sup>(10)</sup>	6 750 000 bons de souscription	30 000 000 actions ordinaires (9,61 %) 44 250 000 bons de souscription
Transcend Capital Inc.	Néant	3 000 000 actions ordinaires (0,96 %) 3 750 000 bons de souscription
Ramona Vorberg	3 071 312 actions ordinaires (1,97 %) 1 767 625 bons de souscription	18 071 312 actions ordinaires (5,79 %) 20 517 625 bons de souscription
Carol Vorberg	727 813 actions ordinaires (0,46 %) 520 000 bons de souscription	10 727 813 actions ordinaires (3,44 %) 13 020 000 bons de souscription
Cindy Cheer	400 000 actions ordinaires (0,26 %) 300 000 bons de souscription	3 400 000 actions ordinaires (1,09 %) 4 050 000 bons de souscription
Val Cheer	1 000 000 actions ordinaires (0,64 %) 817 188 bons de souscription 250 000 options sur actions	4 000 000 actions ordinaires (0,96 %) 4 567 188 bons de souscription 250 000 options sur actions
Gibralt Capital Corporation	5 751 500 actions ordinaires (3,69 %) 2 500 000 bons de souscription	10 751 500 actions ordinaires (2,64 %) 8 750 000 bons de souscription
Maria Arenas	106 250 actions ordinaires (0,07 %) 100 000 bons de souscription 350 000 options sur actions	1 106 250 actions ordinaires (0,35 %) 1 350 000 bons de souscription 350 000 options sur actions
Rudolf Muller	Néant	500 000 actions ordinaires (0,16 %) 625 000 bons de souscription
Rob Fia	1 315 000 actions ordinaires (0,84 %) 1 099 550 bons de souscription	11 315 800 actions ordinaires (3,62 %) 13 599 550 bons de souscription

(1) De ces actions ordinaires, 745 750 actions ordinaires sont détenues directement par Jacob H. Kalpakian, président, DG et un directeur; 125 000 actions ordinaires sont détenues par Kalpakian Bros. of BC Ltd (« **KBBC** »), une société privée

contrôlée par Jacob H. Kalpakian et Bedo H. Kalpakian, DF et un directeur, et 66 250 actions ordinaires sont détenues par l'épouse de Jacob H. Kalpakian.

- (2) De ces actions ordinaires, 745 750 actions ordinaires sont détenues directement par Jacob H. Kalpakian; 125 000 actions ordinaires sont détenues par KBBC; 66 250 actions ordinaires sont détenues par l'épouse de Jacob H. Kalpakian et 40 000 000 actions ordinaires sont détenues par 30 Rock, une société privée appartenant à Jacob H. Kalpakian. 30 Rock est le détenteur d'une débenture garantie en relation à un prêt à Jackpot d'un principal de 250 000 \$ US.
- (3) De ces bons de souscription, 1 750 000 bons de souscription sont détenus par 30 Rock, 1 360 000 bons de souscription sont détenus directement par Jacob H. Kalpakian et 5 217 500 bons de souscription sont détenus par KBBC.
- (4) De ces bons de souscription, 51 750 000 bons de souscription sont détenus par 30 Rock, 1 360 000 bons de souscription sont détenus directement par Jacob H. Kalpakian et 5 217 500 bons de souscription sont détenus par KBBC.
- (5) Détenues directement par Jacob H. Kalpakian.
- (6) De ces actions ordinaires, 500 077 actions ordinaires sont détenues directement par Bedo H. Kalpakian et 125 000 actions ordinaires sont détenues par KBBC.
- (7) De ces actions ordinaires, 5 500 077 actions ordinaires sont détenues directement par Bedo H. Kalpakian et 125 000 actions ordinaires sont détenues par KBBC.
- (8) De ces bons de souscription, 500 000 bons de souscription sont détenus directement par Bedo H. Kalpakian et 5 217 500 bons de souscription sont détenus par KBBC.
- (9) De ces bons de souscription, 6 750 000 bons de souscription sont détenus directement par Bedo H. Kalpakian et 5 217 500 bons de souscription sont détenus par KBBC.
- (10) 87 Capital détient une débenture garantie accordée relative à son prêt à Jackpot d'un montant principal de 2 250 000 \$.

## **CHEF DE FILE ET COURTIER DÉMARCHEUR**

### **Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?**

La société n'a fait appel à aucun tiers pour qu'il sollicite la souscription d'unités dans le cadre du placement.

## **COMMENT EXERCER LES DROITS?**

**Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du présent placement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables.**

### **Comment un actionnaire qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits transférables (cessibles) auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous sera envoyé par la poste avec une copie de l'avis de placement de droits. Afin d'exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits, accompagné du paiement, conformément aux instructions figurant ci-dessous. Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise à l'agent chargé des droits (dépositaire) ne prendra effet qu'au moment où l'agent aura effectivement reçu le document à son bureau de souscription. Voir la rubrique « *Nomination de l'agent chargé des droits : Qui est l'agent chargé des droits?* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué dans la case

qui se trouve dans le coin supérieur droit au recto du certificat de droits. Si vous remplissez le formulaire 1 en indiquant que vous n'exercez qu'une partie, mais non la totalité, des droits représentés par le certificat de droits, vous serez réputé avoir renoncé au reste des droits non exercés, à moins que vous ne donniez des instructions différentes à l'agent chargé des droits lorsque vous lui remettez le certificat de droits.

2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également exercer le privilège de souscription additionnelle. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits? Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* » dans la présente notice.
3. **Inclure le paiement en fonds canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc.** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,01 \$ par unité. En plus de verser la somme payable pour les unités que vous souhaitez acquérir aux termes du privilège de souscription de base, vous devez également verser la somme payable pour les unités souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Vous devez remettre ou envoyer par la poste le certificat de droits rempli ainsi que le paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée à l'agent chargé des droits afin qu'ils parviennent au bureau de souscription indiqué ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter tout retard de remise.

La signature du porteur d'un certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un tuteur, un avocat ou un directeur d'une société ou par toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant devraient être accompagnées d'une preuve, jugée satisfaisante par l'agent chargé des droits, que cette personne a le pouvoir d'agir à ce titre. Nous trancherons, à notre seule appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription qui n'est pas effectuée en bonne et due forme, ou si l'acceptation de la souscription ou l'émission d'unités aux termes de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un vice constaté dans une souscription donnée. Ni la société ni l'agent chargé des droits ne sont tenus de donner un avis à l'égard d'un vice ou d'une irrégularité constaté dans une souscription, ni seront tenus responsables d'avoir omis de le faire.

### **Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Tous les droits auxquels les porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Chaque porteur admissible véritable devrait recevoir une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de son adhérent conformément aux

pratiques et procédures de celui-ci. CDS sera chargé d'ouvrir et de tenir à jour les comptes d'inscription pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni nous ni l'agent chargé des droits n'assumons de responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres des droits ou les comptes d'inscription tenus par CDS ou par les adhérents, (ii) la tenue, la supervision ou la vérification de tout registre associé à ces droits, ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par CDS ou par les adhérents par rapport aux règles et aux règlements de CDS, ou toute mesure prise par CDS ou par les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez dire à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces droits et lui envoyer le prix de souscription de chaque unité que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel en disant à l'adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnel à l'égard du nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire, et en lui envoyant le prix de souscription des unités additionnelles demandées.

Tous fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent en question pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

### **Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mon certificat de droits?**

Vous pouvez regrouper, fractionner ou échanger les certificats de droits en les remettant, accompagnés d'instructions appropriées ou du formulaire 4 du certificat de droits dûment rempli, au bureau de souscription indiqué à la rubrique « *Nomination de l'agent chargé des droits : Qui est l'agent chargé des droits?* ». Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange à temps pour que les nouveaux certificats de droits puissent être délivrés à leur porteur et utilisés par ce dernier avant l'heure d'expiration.

### **Qui est habilité à recevoir des droits?**

***Aucun placement ne peut être effectué à l'extérieur des territoires admissibles.***

Les droits sont offerts aux porteurs admissibles dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la société. La présente notice de placement de droits ne doit pas être interprétée comme un placement des droits, et les unités devant être émises à l'exercice des droits ne sont offertes en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles ni aux actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles.

***Les porteurs non admissibles peuvent seulement acquérir de droits ou d'unités devant être émises à l'exercice des droits si la société l'approuve.***

Nous n'émettrons pas ni ne transférerons de certificats de droits aux porteurs non admissibles que s'ils sont des porteurs non admissibles autorisés (comme défini ci-dessous). Les porteurs non admissibles seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Les porteurs non admissibles recevront l'avis de placement de droits, à titre d'information uniquement, accompagné d'une lettre les informant que leurs certificats de droits seront détenus par l'agent chargé des droits. Un porteur non admissible inscrit ou véritable peut demander à la société son certificat de droits en fournissant la documentation confirmant que la remise de son certificat de droits et l'exercice des droits sont légaux et conformes à la législation en valeurs mobilières et à d'autres lois en vigueur, dans le territoire où le porteur non admissible réside. Si la société juge cette documentation acceptable, elle peut, à sa seule appréciation, remettre à l'agent chargé des droits un avis indiquant que ce porteur non admissible est un porteur non admissible autorisé (un « **porteur non admissible autorisé** ») et lui demander de remettre le certificat de droits au porteur non admissible autorisé. Le certificat de droits et toutes unités pouvant être émises à l'exercice des droits, peuvent porter des mentions restrictives conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur.

L'agent chargé des droits peut, suivant nos instructions, émettre et expédier les certificats de droits d'un porteur non admissible si celui-ci répond aux conditions suivantes : (1) (i) il est un porteur direct ou indirect dont l'adresse inscrite dans les registres se trouve aux États-Unis et un « investisseur qualifié » (*accredited investor*) qui satisfait à un ou plus des critères énoncés à la règle 501(a) du règlement D promulgué conformément au U.S. Securities Act (un « **investisseur qualifié** »), et il fournit une preuve à cet effet sous une forme qui, à la seule appréciation de la société, satisfait aux exigences de la règle 506(c) du règlement D selon laquelle le porteur non admissible pourrait devoir nous fournir la totalité ou une partie de ce qui suit : a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui indique son revenu des deux dernières années; b) des relevés bancaires et d'autres relevés de titres détenus, des certificats de dépôt ou des avis de cotisation; c) un rapport de crédit provenant d'une agence d'évaluation du crédit nationale américaine; d) la confirmation écrite d'un courtier en valeurs mobilières inscrit américain, d'un conseiller en investissement inscrit auprès de la SEC, d'un avocat titulaire d'un permis d'exercice aux États-Unis ou d'un comptable qui confirme que ce porteur non admissible est un « investisseur qualifié » (*accredited investor*); e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut d'investisseur qualifié en tant qu'investisseur qualifié américain conforme à la règle 506(c) du règlement D; ou (ii) il réside en dehors des territoires admissibles et des États-Unis; et (2) il établit à notre satisfaction que le placement et la souscription effectués par un tel porteur non admissible ou cessionnaire sont légaux et conformes à la législation en valeurs mobilières et aux autres lois en vigueur.

Un porteur de droits qui ne réside pas dans un territoire admissible et qui détient des droits pour le compte d'une personne qui réside dans un territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer ces droits si le porteur nous envoie, au plus tard le 17 janvier 2017, une déclaration de l'investisseur, que nous jugeons satisfaisante, qui atteste que l'acquéreur véritable réside dans un territoire admissible et qui établit à notre satisfaction que la souscription est légale et conforme à la législation en valeurs mobilières et aux autres lois en vigueur (un « **porteur admissible autorisé** »). Les adhérents qui reçoivent des droits pour le compte de porteurs non admissibles véritables recevront un avis de la part de CDS de ne permettre l'exercice de ces droits que si le porteur est un porteur admissible autorisé.

L'agent chargé des droits conservera les droits des porteurs non admissibles jusqu'au 10 janvier 2017. Si la société n'est pas satisfaite de votre admissibilité à participer au placement de droits au plus tard le 10 janvier 2017, l'agent chargé des droits fera, avant l'heure d'expiration, tous les efforts raisonnables pour vendre ces droits à la bourse TSXV. La capacité de l'agent chargé des droits de vendre les droits et les prix obtenus pour les droits dépendent des conditions du marché. L'agent chargé des droits ne sera pas tenu responsable s'il ne réussit pas à vendre des droits détenus au bénéfice de porteurs non admissibles à un ou certains prix, ou à vendre ces droits. Le produit reçu par l'agent chargé des droits, le cas échéant, à la suite de la vente des droits, net de tous les frais, dépenses et taxes applicables, sera

divisé entre les porteurs non admissibles au prorata conformément au nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de clôture des registres. L'agent chargé des droits enverra des chèques par la poste aux porteurs non admissibles à l'adresse apparaissant dans les registres de l'agent chargé des droits pour leur proportion respective de ce produit net, assujetti à toutes les taxes applicables qui doivent être retenues pour des porteurs non admissibles particuliers, à condition que l'agent chargé des droits n'ait pas à faire de paiement à un porteur non admissible si le montant dû à ce porteur est de moins de 10,00 \$. Un tel montant sera utilisé par la société pour compenser une portion de la rémunération de l'agent de souscription pour ses services.

Les porteurs de droits qui ne résident pas au Canada sont priés de noter que l'acquisition et la vente de droits ou d'actions ordinaires ou de bons de souscription peuvent avoir des incidences fiscales dans le territoire où ils résident, qui ne sont pas exposées dans la notice présente. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales précises qui s'appliquent dans le territoire où ils résident et qui découlent de l'acquisition, de la détention et de la vente de droits ou d'actions ordinaires.

### **Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?**

#### ***Porteurs de droits inscrits***

Si vous exercez tous vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des unités additionnelles qui n'ont pas été souscrites et réglées dans le privilège de souscription de base (les « **unités additionnelles** ») dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer intégralement votre privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour souscrire le nombre maximum d'unités que vous pouvez souscrire et également remplir le formulaire 2 du certificat de droits et préciser le nombre d'unités additionnelles que vous désirez souscrire. Envoyez le paiement du prix d'achat des unités additionnelles souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle avec votre certificat de droits à l'agent chargé des droits. Le prix d'achat est payable en fonds canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc. Ces sommes seront déposées dans un compte distinct en attendant l'attribution des unités additionnelles, et les fonds excédentaires seront retournés par la poste sans intérêt ni déduction.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par ceux qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits recevra le nombre d'unités additionnelles qu'il a souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par ceux qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'unités additionnelles équivalant au nombre suivant le moins élevé :

1. le nombre d'unités additionnelles souscrites par le porteur dans le cadre du privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) en multipliant le nombre total d'unités additionnelles disponibles pouvant être émises à l'exercice de droits non exercés et une fraction dont le numérateur est le nombre de droits déjà exercés par le porteur et dont le dénominateur est



le nombre total de droits déjà exercés par tous porteurs de droits qui ont souscrit des unités additionnelles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après la date d'expiration, l'agent chargé des droits enverra par la poste à chaque porteur de droits qui a rempli le formulaire 2 du certificat de droits un certificat attestant les actions ordinaires et les bons de souscription dans les unités additionnelles que le porteur a achetées et retournera au porteur les sommes excédentaires qu'il a versées pour la souscription d'unités additionnelles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction.

### ***Porteurs de droits véritables***

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à ce dernier d'exercer en bonne et due forme le privilège de souscription additionnelle pour votre compte.

### **Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?**

#### ***Porteur de droits inscrits***

Les droits seront négociés à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP.RT » jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 17 janvier 2017. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs mobilières à vos frais, assujetti à toute restriction de revente en vigueur. Voir la section « *Comment exercer les droits : Y a-t-il des restrictions relatives à la revente de titres?* » Vous pouvez choisir d'exercer une partie seulement de vos droits et de disposer du reste, ou de disposer de tous vos droits. Toute commission ou autre frais payables en relation à l'exercice ou à la négociation de droits (autre que les frais pour les services de l'agent chargé des droits tels que décrits dans cette notice) sont la responsabilité du porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur peut souhaiter vendre, la commission payable en relation à une vente de droits pourrait dépasser le produit reçu de cette vente.

Des droits additionnels peuvent aussi être achetés par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières par un actionnaire de la société.

Les porteurs admissibles de droits au Canada avec des certificats de droits sous forme nominative peuvent, au lieu d'exercer leurs droits de souscrire des unités, vendre ou transférer leurs droits à toute personne au Canada (le « **cessionnaire** ») en remplissant le formulaire 3 sur le certificat de droits et en remettant le certificat de droits au cessionnaire.

Si vous souhaitez transférer (céder) vos droits (d'une manière autre que par l'intermédiaire de la Bourse de croissance TSX), remplissez le formulaire 3 (le « **formulaire de cession** ») du certificat de droits, faites garantir la signature par un « établissement admissible » à la satisfaction de l'agent chargé des droits et remettez le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, le terme « établissement admissible » signifie une banque canadienne de l'annexe I, d'une grande société de fiducie au Canada, ou encore d'un membre du *Securities Transfer Agents Medallion Program* (STAMP) ou du *Stock Exchange Medallion Program* (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature qu'il appose sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de cession. Si le formulaire de cession est dûment rempli, la société et l'agent chargé des droits considéreront le cessionnaire comme étant le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et ne seront pas touchés par un avis contraire. Un certificat de droits ainsi rempli devrait être remis au cessionnaire suffisamment à l'avance pour qu'il puisse l'utiliser avant l'heure d'expiration.

### ***Porteurs de droits inscrits véritables***

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire effectuer l'exercice, la cession ou l'achat de droits par l'intermédiaire de cet adhérent.

### **Quand pouvez-vous négocier des titres devant être émis à l'exercice de vos droits?**

Les actions ordinaires devant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP » et pourront être négociées après la date d'expiration. Si les bons de souscription devant être émis à l'exercice des droits sont inscrits à la bourse TSXV, ils pourront être négociés après de la date d'expiration. Les bons de souscription doivent répondre aux exigences de distribution publique de la bourse TSXV pour pouvoir être négociés à la bourse TSXV.

### **Y a-t-il des restrictions relatives à la revente des titres?**

Les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émis à l'exercice de ces droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription, distribués aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription dans les territoires admissibles peuvent être revendus sans période de retenue conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur dans les territoires admissibles lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la société; (ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour la revente des titres; (iii) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale à l'égard de cette revente; et (iv) dans le cas où le porteur vendeur est un initié à l'égard de la société ou un dirigeant de celle-ci, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que la société contrevient à la législation en valeurs mobilières.

**Les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émises à l'exercice des droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription, n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée U.S. Securities Act, ni aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Par conséquent, sauf si le porteur est un porteur non admissible autorisé, les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émis à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis. Les termes « États-Unis » (United States) et « personne des États-Unis » sont définis dans le règlement S du U.S. Securities Act. Voir « Avis aux actionnaires aux États-Unis ».**

On conseille à chaque porteur de consulter leur conseiller professionnel pour déterminer les conditions et les restrictions exactes qui s'appliquent au droit de négocier des titres.

**Est-ce que nous émettrons des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?**

Non, la société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires et de bons de souscription à l'exercice des droits. Un droit permet au détenteur d'acquérir une action ordinaire et un bon de souscription. Dans le cas où l'exercice de droits pourrait conférer à un porteur de droits le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire ou de bon de souscription, le droit de ce porteur sera arrondi au nombre entier d'actions ordinaires et de bons inférieur. La société n'est pas tenue de rembourser les sommes reçues à l'égard de la souscription d'une fraction d'actions ou de bons de souscription.

**NOMINATION DE L'AGENT CHARGÉ DES DROITS****Qui est l'agent chargé des droits?**

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent chargé des droits dans le cadre du placement. L'agent chargé des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour assurer la prestation des services liés à l'exercice et au transfert des droits.

**Que se passe-t-il si nous ne recevons pas les fonds des garants de souscription?**

Si nous ne recevons pas les fonds de l'un ou plusieurs des garants de souscription quand ils ont l'obligation de respecter leur engagement, nous réaliserons quand même le placement et émettrons des unités aux porteurs ayant exercé leur privilège de souscription de base, et le cas échéant, leur privilège de souscription additionnelle, et les garants de souscription ayant respecté leur engagement. Les garants de souscription auront le droit d'acquérir plus d'unités, au prorata, pour fournir les fonds non fournis par les garants de souscription n'ayant pas respecté leur engagement.

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES****Où puis-je trouver plus d'informations sur la société?**

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) dans les documents d'information continue de la société. Vous pouvez également trouver des informations supplémentaires à <http://www.jackpotdigital.com>.

**FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

Tout fait important ou changement important concernant la société a été rendu public.